

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

PARQUET NATIONAL FINANCIER



Paris, le 1er mars 2021

**Communiqué de presse
du procureur de la République financier**

Le 1^{er} mars 2021, la 32^e chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Paris a rendu sa décision dans la procédure relative à des faits de corruption, trafic d'influence, violation du secret professionnel et recel de ce délit mettant en cause MM. Gilbert Azibert, Thierry Herzog et Nicolas Sarkozy.

Tous trois ont été déclarés coupables et condamnés à la peine de 3 ans d'emprisonnement dont 2 ans assortis du sursis simple.

M. Thierry Herzog a en outre été condamné à la peine complémentaire d'interdiction d'exercer la profession d'avocat pendant une durée de 5 ans.

Dans son jugement, le tribunal énonce que :

-si le secret professionnel entourant la relation entre un avocat et son client est une garantie primordiale du procès équitable, il n'est pas intangible ;

-l'analyse des retranscriptions de communications contestées par la défense permet d'établir que 17 d'entre elles contiennent intrinsèquement des indices d'une participation à des infractions pénales ;

-la preuve du pacte de corruption ressort d'un faisceau d'indices graves, précis et concordants ;

-les faits dont s'est rendu coupable M. Gilbert Azibert, sont d'une particulière gravité ayant été commis par un magistrat, dont la mission était de servir avec honnêteté, loyauté, dignité et impartialité l'institution judiciaire et non pas de se mettre au service d'intérêts privés ;

-les faits dont s'est rendu coupable M. Thierry Herzog sont d'une particulière gravité s'agissant d'actes délictueux commis par un avocat qui n'a pas hésité à bafouer le secret professionnel auquel il était tenu et a tenté d'influer sur une procédure judiciaire en cours devant la Cour de cassation par l'emploi de procédés illégaux ;

-les faits dont s'est rendu coupable M. Nicolas Sarkozy sont d'une particulière gravité ayant été commis par un ancien président de la République qui a été le garant de l'indépendance de la justice.

Il est rappelé que le jugement rendu par la 32^e chambre du tribunal correctionnel de Paris est susceptible d'appel.

Le procureur de la République financier,

Jean François BOHNERT

Contact presse : 01 44 32 98 90

emmanuelle.fraysse@justice.fr